



2021_043

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECRETARIAT DES
INSTANCES
MEDICALES

Séance du 08 décembre 2021

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Date de l'envoi
de la convocation
le 19/11/2021

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'affichage
du PV:

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

SECRETARIAT DES INSTANCES MEDICALES

Le Président présente à l'assemblée :

1°) Cadre actuel du secrétariat des instances médicales

> Secrétariat de la Commission de réforme

Depuis janvier 2011 le CDG48 assure le secrétariat de la Commission de Réforme.

Les coûts de présentation de dossiers ont par la suite été fixés à 300€ (1er passage) et 150€ (autres passages).

La rémunération des médecins a été fixée à la vacation selon les montants de l'arrêté du 03/07/2007 x2.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS, une délibération n°2015_047 autorise un conventionnement spécifique pour la mission de secrétariat de la Commission de Réforme avec des coûts de présentation de dossiers fixés à 320€ (1er passage) et 180€ (autres passages).

> Secrétariat du Comité Médical Départemental

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 a impacté l'activité des Centres de Gestion en élargissant leur champ d'actions : En effet, cette loi a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 23.

Ainsi, par délibération n°2013-026 du 15/11/2013, le centre de gestion de la Lozère a pris en charge le secrétariat du comité médical pour la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2014 :

Les coûts de présentation de dossiers ont été fixés à 300€ (1er passage) et 150€ (autres passages)

La rémunération des médecins a été fixée à la vacation selon les montants de l'arrêté du 03/07/2007 x2.

2°) Evolution attendue des instances médicales au 1er février 2022

Prévue par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique est parue au journal officiel du 26 novembre 2020.

Elle prévoit notamment la création d'instances uniques à compter du 1er février 2022, les conseils médicaux, issues de la fusion des comités médicaux et commissions de réforme. Cette nouvelle instance pourra siéger en formation plénière ou restreinte.

Si le fonctionnement de cette nouvelle instance est encore en attente d'un décret d'application, son existence est déjà actée pour le 1er février 2022 au 9 bis de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au titre des missions devant être exercées par les Centres de gestion pour les collectivités affiliées et fera aussi partie (comme le secrétariat des précédentes instances) du socle commun auquel peuvent adhérer des collectivités non-affiliées.

Le Président propose :

- **D'ACCEPTER** la mission confiée au Centre de Gestion du secrétariat du Conseil Médical prévu par l'ordonnance n°2020-1447.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en place le futur Conseil Médical en lieu et place du Comité Médical et de la Commission de Réforme selon les modalités prévues par le futur décret attendu pour une application au 01/02/2022.
- **D'APPROUVER** les modalités financières du fonctionnement de cette nouvelle instance selon les mêmes modalités que pour l'actuelle commission de réforme (en future formation plénière du Conseil Médical) ou que pour l'actuel comité médical (en future formation restreinte du Conseil Médical) avec les mêmes variantes proposées spécifiquement par convention notamment pour le SDIS.
Ces modalités seront susceptibles d'ajustement en fonction des attributions définitives de l'instance et des nouvelles modalités de fonctionnement que précisera le décret.
- **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions avec prise d'effet à l'installation du Conseil Médical.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la mission confiée au Centre de Gestion du secrétariat du Conseil Médical prévu par l'ordonnance n°2020-1447.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en place le futur Conseil Médical en lieu et place du Comité Médical et de la Commission de Réforme selon les modalités prévues par le futur décret attendu pour une application au 01/02/2022.
- **D'APPROUVER** les modalités financières du fonctionnement de cette nouvelle instance selon les mêmes modalités que pour l'actuelle commission de réforme (en future formation plénière du Conseil Médical) ou que pour l'actuel comité médical (en future formation restreinte du Conseil Médical) avec les mêmes variantes proposées spécifiquement par convention notamment pour le SDIS.
Ces modalités seront susceptibles d'ajustement en fonction des attributions définitives de l'instance et des nouvelles modalités de fonctionnement que précisera le décret.
- **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions avec prise d'effet au à l'installation du Conseil Médical.

Pour extrait conforme,
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

